MAIRIE DE ROULANS

34 grande rue 25640
Tél. 0381555288

Cartes d'identité – Passeports

Procédure et pièces à fournir

Pour ne rien omettre vous pouvez cocher les cases

☐ Prendre rendez-vous en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat : Lundi de 16 h à 18 h – du mardi au samedi de 10 h à 12 h **et apporter les pièces ci-dessous : ORIGINAL ET COPIE :**

A fournir

☐

Une photographie couleur, récente, conforme aux normes ISO/IEC 19794.5.2005 (à exiger)

Ne pas la couper ; ne pas la coller

☐

Imprimé de demande cartonné dûment complété (disponible dans les mairies) → pré-demande effectuée via le site ants.gouv.fr (nous apporter l'imprimé ou le numéro de pré-demande)

ou

☐

Carte d'identité et/ou passeport périmé depuis moins de 5 ans

Rappel pour les majeurs : Les cartes délivrées depuis 2004 sont valables 15 ans.

→ Un original de votre acte de naissance datant de moins de trois mois – à demander dans la commune de naissance

ou

☐

Une facture **AU NOM DU DEMANDEUR** ou de son époux (se) : électricité, eau, quittance de loyer **de moins de 6 mois** → 1 justificatif de domicile au nom DU PARENT ou de l''hébergeant et la copie de sa carte d'identité en cours de validité - Pour les majeurs joindre une attestation d'hébergement

ou

☐

Timbres fiscaux papier ou dématérialisé (bureau de tabacs ou achat en ligne) : **Uniquement pour** Perte ou vol carte d'identité : 25 €

PASSEPORT : 17 € pour les moins de 15 ans,
42 € pour les 15 à 18 ans,
86 € pour les personnes majeures

Ajouter le cas échéant :
- ☐ le livret de famille page mariage pour les épouses et veuves
- ☐ la déclaration de perte ou de vol avec une preuve d'identité (photo)
- ☐ le document prouvant la nationalité française
- ☐ pour la garde alternée : le jugement de divorce ou la convention de garde
  les justificatifs d'identité et de domicile des deux parents